

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01094

Numéro SIREN : 482 667 094

Nom ou dénomination : A.E.C MEDITERRANEE

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2023 sous le numéro de dépôt 21878



A.E.C MEDITERRANEE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10 000 Euros

Siège social : 753 RUE MARIUS PETIPA – 34080 MONTPELLIER

RCS MONTPELLIER : **482 667 094**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Relatif à la transformation de la SARL AECM
En Société par Actions Simplifiée (SAS)**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné le 1^{er} septembre 2023, en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code par décision unanime des Associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- D'une part de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- Et d'autre part de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société exerce une activité d'**Expertise Comptable**.

COMPTE DE RESULTAT

- Le compte de résultat, arrêté au 31/12/2022, fait apparaître un bénéfice de **27 302 €**. A cette date, sont enregistrés **844 056 €** de produits d'exploitation et **797 625 €** de charges d'exploitation. Le chiffre d'affaires est de **807 124 €**.
- Le résultat financier de la société est négatif de **8 390 €**.

BILAN

A L'ACTIF

- La société présente des immobilisations nettes d'un montant de **39 302 €**.
- En actif circulant, nous retrouvons des créances clients de **521 498 €**, les autres créances de **5 380 €**. L'état de la trésorerie fait ressortir un solde des disponibilités positif d'un montant de **61 459 €**. Les charges constatées d'avance sont de **0 €**.

AU PASSIF

- Les capitaux propres de la société sont positifs à hauteur de **132 388 €** à la date du bilan comptable au 31/12/2022. Ils sont composés d'un capital social de **10 000 €**, d'une réserve légale de **1 000 €** d'autres réserves facultatives de **94 086 €** et d'un résultat excédentaire de **27 302 €**.
- Les emprunts et dettes assimilés sont de **87 575 €**.

- La situation financière de la société fait ressortir des dettes fournisseurs et comptes rattachés qui s'élèvent à **40 885 €**.
- Les autres dettes fiscales et sociales au 31/12/2022 sont de **233 968 €**.
- Les autres dettes sont de : **12 478 €**.
- Les produits constatés d'avance de **120 400 €**.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social à la date d'établissement de notre rapport.

Fait à MONTPELLIER,
Le 28 novembre 2023

Jean-Marie MORALES
Commissaire aux comptes

